

- VILLE DE BILLY-MONTIGNY -

~==~==~

**PROCES-VERBAL DE LA
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 8 AVRIL 2019**

-o-o-o-

Etaient présents : M. B. TRONI – Maire

Mme D. FALIVA, M. P. CANIVEZ, Mme M. BREBION, M. M. MONNIER, Mme N.

MEGUEULLE, M. P. PECQUEUR, Adjoint au Maire

Mmes A.M. LHEUREUX, M.C. DELAMBRE, M. R. KRZYZANIAK, A. CAZES, R. FLOUVIN,

Mmes L. VERIN, G. BOCKL, C. SESNIAK, M. M. EECKMAN, Conseillers Municipaux

Excusés : M. J. ROLLAND (p. à Mme N. MEGUEULLE), Mme F BRIKI (p. à Mme D. FALIVA),

Mme T. VERLEYEN (p. à Mme M. BREBION), M. H. DEBRUYNE (p. à Mme A.M.

LHEUREUX), M. P. DESSAINT (p. à M. P. PECQUEUR), Mme L. AVIT (p. à Mme G. BOCKL),

Mme C. GRAMLICH (p. à M. M. EECKMAN), M. J. EVRARD

Absents : MM. V. GIGLIOTTI, B. CAMUS, P. MONTURY, MMES M. WARIN, V. DEBRUYNE

Secrétaire de Séance : Mme M. C. DELAMBRE

-o-o-o-o-oOOo-o-o-o-o-

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 MARS 2019

ADOpte A L'UNANIMITE

1 - COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR MUNICIPAL

M. le Maire expose à l'Assemblée que le Compte de Gestion du Receveur Municipal, pour l'exercice 2018, présente les mêmes résultats que le Compte Administratif du Maire et il est donc proposé de l'adopter.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Adopte le Compte de Gestion 2018 du Receveur Municipal

2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 (Zal Le Corbusier et Commune) (annexe 1)

~ BUDGET ANNEXE « ZAL LE CORBUSIER ET AUTRES LOCAUX »

M. le Maire ayant quitté la salle, le Président de la séance soumet à l'Assemblée le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2018. Il est précisé à l'Assemblée qu'outre la ZAL Le Corbusier, les autres locaux se rapportent à SANINORD.

En section de fonctionnement :

Recettes : 36 766,15 □ - Dépenses : 0 □ soit un solde positif de 36 766,15 euros + le solde positif reporté de 184 557,71 - Excédent : 221 323,86 □

En section d'investissement :

Recettes : 0 - Dépenses : 0 - Excédent d'invest. Reporté : 228 500,71 soit un solde positif de 228 500,71 euros.

Affectation : excédent de fonctionnement reporté : 221 323,86
Affectation : excédent de fonctionnement affecté en section
D'investissement : 0

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Adopte le Compte Administratif 2018 de la ZAL Le Corbusier et autres locaux.

- **COMMUNE**

M. le Maire ayant quitté la salle, le Président de la séance soumet à l'Assemblée le Compte Administratif du Maire pour l'exercice 2018.
A la lecture de ce document, nous constatons, à la section d'investissement, une dépense s'élevant à 3 878 825,70 ainsi répartie dans ses grandes lignes :

■ Remboursement d'emprunts	:	468 779,62 <input type="checkbox"/>
■ F. d'études et logiciels, immo. incorporelles	:	10 207,80 <input type="checkbox"/>
■ Imm. corporelles (Acq. Matériel, travaux sur bâtiments existants)	:	3 096 940,36 <input type="checkbox"/>
■ Immo. en cours (travaux voirie, construction neuve)	:	280 681,96 <input type="checkbox"/>
■ Dépenses d'ordre d'investissement	:	22 128,46 <input type="checkbox"/>
■ Trav. Invest. Sous mandat (opér. Pour compte de tiers)	:	0 <input type="checkbox"/>

contre une recette de 3 592 524,20 Euros soit un solde négatif de 286 301,50 Euros + le solde négatif reporté de 64 625,11 Euros - soit un déficit cumulé de 350 926,61 Euros.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, la dépense totale s'est élevée à 6 227 086,07 Euros contre une recette totale de 8 655 798,27 + l'excédent de fonctionnement reporté de 1 779 450,08 Euros soit un résultat de clôture s'élevant à 4 208 162,28 Euros .

Le résultat d'exécution du Budget se résume ainsi :

■ déficit d'investissement	:	350 926,61 Euros
■ restes à réaliser dépenses	:	3 673 000,00 Euros
■ restes à réaliser recettes	:	1 414 965,83 Euros
■ déficit d'investissement après imputation des restes à réaliser	:	2 608 960,78 Euros
■ excédent de fonctionnement reporté	:	1 599 201,50 Euros

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Adopte le Compte Administratif 2018 de la Commune.

3 – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – COMMUNE + ZAL Le CORBUSIER AVEC AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET ZAL AU BUDGET COMMUNAL 2019

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 décembre 2018, le conseil municipal a décidé à l'unanimité, de dissoudre le budget de la ZAL Le Corbusier et autres locaux à la date du 31/12/2018, et de le réintégrer au budget principal de la commune 2019.

Par cette même délibération, l'Assemblée a autorisé le trésorier de la commune à reprendre la balance de sortie du compte de gestion de la ZAL dans la balance d'entrée du budget principal de la commune.

Les résultats cumulés 2018 du compte administratif de la ZAL sont intégrés dans le budget principal 2019 de la commune.

A la section d'investissement, nous constatons une dépense s'élevant à 3 878 825,70 € contre une recette de 3 592 524,20 Euros soit un solde négatif de 286 301,50 Euros + le solde positif reporté de 163 875,60 Euros - soit un déficit cumulé de 122 425,90 Euros.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, la dépense totale s'est élevée à 6 227 086,07 Euros contre une recette totale de 8 692 564,42 € + l'excédent de fonctionnement reporté de 1 964 007,79 Euros soit un résultat de clôture s'élevant à 4 429 486,14 Euros.

Le résultat d'exécution du Budget se résume ainsi :

■ déficit d'investissement	:	122 425,90 Euros
■ restes à réaliser dépenses	:	3 673 000,00 Euros
■ restes à réaliser recettes	:	1 414 965,83 Euros
■ déficit d'investissement après imputation des restes à réaliser	:	2 380 460,07 Euros
■ excédent de fonctionnement reporté	:	2 049 026,07 Euros

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,
Adopte le Compte Administratif 2018 de la Commune reprenant l'affectation des résultats du budget ZAL Le Corbusier.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2018 -

M. le Président expose que le Compte Administratif 2018 de la commune fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement positif de 4 429 486,14 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide d'affecter ce résultat comme suit :

- 2 380 460,07 Euros en autofinancement de l'investissement
- 2 049 026,07 Euros en excédent reporté de fonctionnement

5 - BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNE - ANNÉE 2018

M. le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 95-127 du 8 FEVRIER 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales.

Elle prévoit que les assemblées délibérantes devront débattre au moins une fois par an de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan soit annexé au Compte Administratif ainsi qu'un tableau des cessions effectuées au cours de l'année.

Ce bilan porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur le territoire de la collectivité par la collectivité elle-même ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention conclue avec cette collectivité.

Chaque acquisition ou cession résulte d'une délibération du Conseil Municipal, puis une fois la vente ou l'acquisition régularisée et publiée aux Bureaux des Hypothèques de Béthune, il convient de passer les écritures budgétaires.

M. le Maire rappelle :

1° Cessions immobilières effectuées par la commune :

Aucune cession foncière concernant l'année 2018.

2° Acquisitions immobilières effectuées par la commune : (actes de vente signés en 2018)

La commune a acquis, à Monsieur et Madame GARDINAL, le 19 juillet 2018, un immeuble situé 155 Avenue de la République, cadastré section AC n° 391, d'une superficie de 1892 m² au prix de 175 000,00 euros.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE –
Adopte le bilan de la politique foncière de la Commune pour l'année 2018 tant pour les cessions que pour les acquisitions.

6 - FISCALITE LOCALE - CHOIX DES TAUX D'IMPOSITION (Annexe 2)

M. le Maire expose à l'Assemblée qu'avec la mise en place de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, les recettes fiscales ont vu disparaître le produit de la Taxe Professionnelle qui est compensée par une attribution de la Communauté d'Agglomération. Par contre, les taux districaux sont reversés sur les taux communaux :

- la Taxe d'Habitation (T.H.) supportée par tout occupant d'une habitation ou d'un garage
- le Foncier Bâti (F.B.) supporté par les propriétaires d'immeubles bâtis
- Le Foncier Non Bâti (F.N.B.) supporté par les propriétaires de terrains non bâtis

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 voté le 18 mars dernier, précise que depuis 2012, les taux de la fiscalité locale n'ont pas été augmentés.

Ainsi, la hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe est uniquement due à une augmentation mécanique des taux des bases fiscales, la revalorisation étant fixée à 2,2% pour l'année 2019.

Monsieur le Maire explique ensuite que l'année 2019 est la deuxième année d'application de la réforme de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. A ce titre, les foyers concernés par la suppression, bénéficieront d'un dégrèvement de 65% de la taxe (contre 30% en 2018), l'Etat de substituant donc aux contribuables pour payer ladite taxe.

Ainsi, à terme, l'ensemble des locataires sera exonéré de taxe d'habitation à horizon 2020.

Afin de redonner du pouvoir d'achat aux propriétaires, qui vont subir en 2019 une hausse de leur taxe foncière avec l'augmentation mécanique des bases de 2,2% décidées par l'Etat, il est proposé à l'assemblée de voter, une baisse de 2,2% du taux de la taxe foncière sur le bâti. Le taux de TFPB passerait ainsi de 31,780% à 31,08%. A taux constant soit 31,78% cela représente une recette d'1 604 254 euros. Avec un taux de foncier bâti à 31,08% cela représente une recette d'1 568 918 euros soit une perte de recettes pour la collectivité de 35 336 euros.

Le produit fiscal obtenu pour équilibrer le budget s'élève à 2 718 854 Euros qui se décompose ainsi :

	<i>Bases d'imposition Effectives 2018</i>	<i>Taux d'imposition communaux 2018</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2019</i>	<i>Taux proposé</i>	<i>Produit correspondant</i>
Taxe d'Habitation	6 385 005	17,36	6 539 000	17,36 %	1 135 170
Foncier Bâti	4 965 809	31,78	5 048 000	31,08 %	1 568 918
Foncier Non Bâti	14 283	101,14	14 600	101,14 %	14 766

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance de l'état de notification des taux d'imposition joint au présent exposé (Annexe 2)

Pour 2019, la Commune bénéficiera d'allocations compensatrices de l'Etat, créées par la loi du 28 JUIN 1982, modifiée par différentes lois de finances, pour un montant total de 162 824 Euros et 1.011 Euros de reversement au titre de la garantie individuelle de ressources.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide d'adopter, pour l'année 2019, les taux d'imposition comme ci-dessous :

- Taxe d'Habitation : 17,36 %
- Foncier Bâti : 31,08 %
- Foncier Non Bâti : 101,14 %

7 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERSES SOCIETES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le tableau reprenant les propositions de subventions versées aux associations :

<i>SOCIETES</i>	<i>Propos. 2019</i>
C.C.A.S.	100.000
Association de Fils en Aiguilles et aux Fourneaux (ex atelier Couture cuisine)	1.500
A.R.A.C.	180
Amicale anc. Internes Pol. Châteaubriand VOVES	15
Amicale Laïque	3.820
APEDYS 62	75
Club de Judo Billyisien	900
Assoc. Action Educ. Tribunal/Enfants BETHUNE	16
Assoc. Anciens Combattants Résistance	31
Assoc. En vue Echanges Intern. De Jeunes	3.000

Association FRANCE-ITALIE	950
Assoc. Sportive Billysienne	4.200
Assoc. Sportive du Collège	200
Billard-Club	2.150
BILLY-VARAPPE	400
C.B.M. - Sect. Athlé.	2.100
CBM Section Athlé. (<i>championnat de France Cross country le 10/03/19 à VITTEL</i>)	100
C.B.M. - Section Education canine	650
C.B.M. - Section Foot-ball	24.000
C.B.M. - Section Hand-ball	50.500
C.B.M. - Section Sports et Loisirs	650
C.B.M. - Section Tennis	2.000
C.B.M. - Section Tir	3.000
C.H.C.B (<i>finale nationale de développé couché le 31/03/19 à Lisieux</i>)	100
Chorale H. Berlioz	550
Club Nautique Billysien	500
Colombe de la Paix	300
Comité d'oeuvres sociales du Personnel communal	6.300
Comité National Action Sociale du Pers. Collect.	23.500
Foyer Socio- Educatif du Collège D. Marcelle	100
Garde d'Honneur de Lorette - Groupe de By-My	55
Institut Pasteur	37
Institut Recherche sur le Cancer	92
Les Clowns de l'Espoir	300
L'Avenir des Cités – Club de prévention	3.600
La Pétanque Billysienne	150
La Vie Active IME Hénin	365
Les Jardins ouvriers	150
Majorettes Les Newdances	900
Moto-Club les Ch'tis Rouleux	200
Percoteux Billysiens dont 700 (loc. étang)	1.400
RADIO-BILLY	4.230
RADIO-BILLY (pour F.P.H.)	3.000
Secours catholique - Section de BILLY-My	300
Secours Populaire Français - Section de BILLY-My	1.000
« « « p/voyage à la mer ou Stade de France	750
Société Symphonique	2.200
Société colombophile L'Aile de Fer	550
Société d'Encouragement au dévouement	250
T.T.B.M. (Tennis de Table Billy-Montigny)	900
U.C.S.B.	1.250
Union des Délégués départ. De l'Education Nation.	100
Solid'Air	77
Les Amis de la Fosse 10	77
Service Civique	6.800
Harmonie municipale de Méricourt	1.000

La dépense sera imputée au Budget Primitif 2019.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE.

Décide le versement des subventions ci-dessus aux associations.

(N'ont pas pris part au vote : M. M. MONNIER pour l'Association Sportive Billysienne, Mme D. FALIVA pour France-Italie – Mme T. VERLEYEN pour la Section Sports et Loisirs des CBM – M. A. CAZES pour l'U.C.S.B. – M. R. KRZYZANIAK pour le Secours Populaire – M. M. EECKMAN pour le Club Nautique.

8 - BUDGET PRIMITIF 2019 – (Annexe 3)

M. le Maire soumet à l'Assemblée le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2019.

Le projet de Budget Primitif 2019 a été arrêté à la somme de 19 282 511,27 Euros. La SECTION D'INVESTISSEMENT, avec un montant de 8 518 076,20 Euros comporte notamment 420 962,30 Euros pour le règlement du capital des emprunts et 1 665 088 Euros pour les immobilisations corporelles (notamment travaux sur bâtiments existants) et 2 376 600 Euros pour les immobilisations en cours (notamment travaux voirie et bâtiments neufs).

Cette section s'équilibre par un prélèvement de 2 380 460,07 Euros sur les recettes de fonctionnement.

La SECTION DE FONCTIONNEMENT s'élève à 10 764 435,07 Euros.

Pour équilibrer le Budget Primitif 2019, il est nécessaire de mettre en recouvrement une somme de 2 718 854 Euros au titre des contributions directes.

A l'issue de son exposé, M. le Maire propose à l'Assemblée de voter le Budget Primitif 2019 par nature.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide d'adopter le Budget Primitif 2019 qui comprendra les taux d'imposition comme ci-dessous :

-	Taxe d'Habitation	:	17,36 %
-	Foncier Bâti	:	31,08 %
-	Foncier Non Bâti	:	101,14 %
-			

9 - INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que l'arrêté du 16 décembre 1983, prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux Comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur des communes, dans le cadre des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il peut être amené à effectuer pour le compte de la collectivité.

En application de l'arrêté précité, cette indemnité est calculée en prenant pour base la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois derniers exercices comptables.

Pour information, le résultat du décompte établi fixe le montant de l'indemnité pour l'année 2017 à 600,61 euros.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an,

-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à LEBEK Nicole, Receveur municipal, à compter de sa prise de fonctions.

10 - GESTION DU FUNERARIUM MUNICIPAL - DELIBERATION SUR LE PRINCPE DU RECOURS A UNE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC

La gestion du funérarium municipal fait l'objet actuellement d'un contrat de délégation de service public conclu avec la société THANATO SERVICES.

Le contrat a été conclu pour une durée de 6 années à compter du 24 octobre 2013.

Soucieuse d'anticiper la gestion future de son service public, de proposer un mode de gestion permettant une optimisation de l'exploitation de l'équipement, et après examen comparatif des modes de gestion envisageables, la Ville, à l'identique de la situation actuelle, ne souhaite pas gérer directement cette activité, qui répond à des normes réglementées, nécessitant des compétences spécifiques et des personnels qualifiés dans le domaine du funéraire.

C'est pourquoi, face à ces contraintes, il apparaît opportun de renouveler la gestion externalisée du funérarium à travers une procédure de concession de service, nouvelle dénomination des DSP selon l'ordonnance n° 2016-86 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016.

C'est au vu du présent rapport, prévu à l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), que le Conseil doit désormais délibérer sur le mode de gestion souhaité. L'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession modifient les dispositions législatives et réglementaires des contrats de DSP, en préservant leurs spécificités. Ils ne remettent pas en cause la typologie des DSP, définie par la jurisprudence du Conseil d'État (à savoir la régie intéressée, la concession ou l'affermage).

Plusieurs modes de gestion de cet équipement sont possibles, à savoir :

- La régie : la collectivité exploite elle-même le service avec ses propres moyens et son propre personnel. L'administration assure le suivi et l'entretien des installations, la facturation et la gestion clientèle, finance ses dépenses d'investissement et de fonctionnement par une redevance perçue auprès des usagers. Quant à l'exploitation, elle est réalisée aux frais et risques de la régie.

Cette régie peut prendre 2 formes : soit dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (article L.2221-10 et suivants du CGCT), soit dotée de la seule autonomie financière (art L.2221-1 et suivants du CGCT). L'activité du funérarium nécessite de fortes compétences techniques spécifiques dans le domaine du funéraire et la collectivité ne dispose pas de ces compétences en interne. Dès lors, ce mode de gestion n'apparaît pas approprié.

- le contrat de concession : la personne publique concédante confie au concessionnaire le soin de gérer le service public ou l'exploitation d'un ouvrage public, à ses risques et périls, mais sous le contrôle du concédant. A la fin de la concession, les biens sont répartis entre le concédant et le concessionnaire en 3 catégories: les biens de retour (immeubles nécessaires au fonctionnement du service et revenant gratuitement au concédant), les biens de reprise (meubles servant à l'exploitation du service public que le concédant peut acquérir à titre onéreux), et les biens propres (restent de la propriété du concessionnaire).L'intérêt de ce contrat de concession est de faire réaliser d'importants ouvrages par le délégataire.

Les installations du funérarium étant déjà réalisées, ce mode de gestion n'apparaît donc pas pertinent pour la collectivité.

- Le contrat d'affermage : la personne publique délègue à un tiers (le fermier) la gestion d'un service public. Le mode de rémunération du fermier est semblable à celui du concessionnaire vu ci-avant. Cependant, l'affermage diffère dans l'obligation faite au fermier de rétrocéder une partie des recettes perçues auprès des usagers à la personne publique affermante. Ceci est dû au fait que le fermier ne supporte pas les charges des frais d'établissement et d'investissements lourds sur les ouvrages. Pour cette même raison, l'affermage est d'une durée plus courte que la concession.

La formule contractuelle de l'affermage est la forme actuelle de gestion du funérarium et paraît être toujours la plus adaptée. En effet, les bâtiments et ouvrages de l'équipement sont déjà réalisés. De plus, la collectivité souhaite maîtriser les investissements sur la structure de l'équipement. Enfin, cette forme de délégation a donné satisfaction, tant d'un point de vue technique, qualitatif envers les usagers, que financier.

Le contrat d'affermage envisagé prévoit :

- Concernant le principe et le périmètre de la délégation :

Le délégataire s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service.

Le funérarium sera ouvert aux familles chaque jour du lundi au vendredi ainsi que les week-ends et jours fériés. Le candidat devra veiller à proposer l'amplitude d'ouverture au public la plus large possible.

Tout renseignement utile devra être fourni gratuitement, sur leur demande, aux familles.

Le personnel affecté à l'exploitation devra être en nombre suffisant pour répondre aux besoins des usagers. Le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel, en nombre et qualification qui est nécessaire pour remplir sa mission.

- Concernant la maintenance et l'entretien :

L'exploitant devra s'engager à maintenir le bon état de fonctionnement et à entretenir, sous réserve des obligations de la collectivité, durant toute la durée de la convention, les biens et équipements mis à sa disposition, compte tenu de leur usure normale et de leur vétusté. Les travaux de gros entretien (notamment sur le clos, hors menuiseries, et le couvert) sont à la charge de la collectivité. Les travaux de réfection totale ou d'agrandissement sont à considérer comme des investissements portés par la collectivité.

- Concernant la rémunération, le Délégué se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué. Il est rappelé que le Délégué gèrera le service à ses risques et périls.
- Concernant les redevances versées par le Délégué à la ville de Billy-Montigny, il est prévu :
une redevance liée à l'exploitation : une redevance qui ne peut être inférieure à 7 000 € assortie d'un complément de 7 % calculé sur le chiffre d'affaires annuel H.T, en contre partie du droit d'exploiter les installations mises à disposition.
Après les trois premières années d'exploitation, le montant de pourcentage proposé pourra être renégocié.
Cette redevance vise à couvrir les charges administratives, financières, ainsi que l'amortissement des investissements.
- Concernant la durée : Selon l'objet du contrat et du montant des investissements mis à la charge du concessionnaire (maintenance et entretien), la durée du contrat prévue est de 6 ans maximum à compter d'octobre 2019.
- Concernant les incidences sur le personnel : la conclusion de la concession sous forme de DSP n'aura pas d'incidence sur le personnel de la ville de Billy-Montigny.
En effet, dès sa création, le funérarium a été confié en gestion externalisée et il n'existe pas de cadres d'emplois de la Fonction Publique territoriale se rapportant à ces activités.

La consultation de la Commission Consultative des Services Publics locaux n'est pas nécessaire pour notre commune car celle-ci n'est obligatoire que pour les villes de plus de 10 000 habitants.

La conclusion d'une convention de concession de service, implique ensuite, la validation par le Conseil Municipal du principe au recours à une concession de service public sous forme d'affermage, avant la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence régie par les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Suite à cela, et in fine, le contrat négocié sera présenté devant le Conseil pour validation, avant signature.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- De se prononcer favorablement sur le principe et la mise en œuvre de la procédure de concession de service, sous forme de délégation de service public de type affermage, pour la gestion du funérarium municipal au sens des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la procédure et notamment à négocier librement les offres présentées, conformément à l'article L.1411-5 du CGCT.

11 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE BÂTI SIS rue 9, Camille Desmoulins

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'immeuble sis 9, rue Camille Desmoulins, cadastré section AD n° 225 pour une superficie de 209 m², dénommé anciennement la « Tomerie » est mis en vente au prix de 130 000 euros hors frais de notaire.

Monsieur le Maire explique que l'acquisition de cet immeuble, dans le quartier du Vieux Billy, permettrait d'accueillir le Club du Sourire plus régulièrement et d'y organiser des réceptions municipales.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- D'accepter l'acquisition de l'immeuble cadastré section AD n° 225 pour une superficie de 209 m² au prix de 130 000 euros,
- D'accepter le règlement des frais de notaire afférents à ladite acquisition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de d'acquisition ainsi que tous les documents correspondants.

12 – DISSOLUTION DU CENTRE DE PREMIERE INTERVENTION COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 08 janvier 2016, le conseil municipal a voté la participation du corps communal de Première Intervention de la commune de Billy-Montigny aux opérations de secours, mises en oeuvre par le SDIS 62.

Cette participation a été actée à travers la signature d'une convention d'une durée d'un an, renouvelable expressément, et qui acte les modalités de participation du corps communal aux opérations de secours. La dernière convention prenait effet du 1^{er} novembre 2017 au 31 janvier 2018. A échéance de la convention, une inspection annuelle du corps de première intervention est réalisée par le SDIS, et les conclusions font l'objet d'un rapport. Ce document sert de support aux discussions entre les parties sur le maintien du dispositif et son éventuel renouvellement.

Ainsi, à l'échéance du 31 janvier 2018, le rapport de visite concluait à une activité très limitée du CPI que ce soit en mode communal ou sur déclenchement du CODIS. En outre, deux problématiques sont relevées : la nécessité de réaliser des investissements lourds et l'absence de candidat pour le recrutement de chef d'agrès tous engins.

Ainsi, face à ces nombreuses contraintes à la fois techniques et humaines, la convention de participation du corps communal de Première Intervention de la commune aux opérations de secours du SDIS 62 n'a pas été renouvelée. L'activité du CPI a donc cessé à la date du 31 janvier 2018.

Les sapeurs-pompiers volontaires ont été affectés sur leur demande vers d'autres CPI, d'autres ont arrêté leur engagement volontaire (notamment les stagiaires) enfin, certains ont fait valoir leurs droits à la retraite.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE

Décide :

- la dissolution du Centre de Première Intervention de la commune de Billy-Montigny.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

13 - INDEMNITES A VERSER AUX EXAMINATEURS POUR LES EXAMENS DE FIN DE SAISON A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que le passage des examens de fin de saison à l'école municipale de musique se déroule à l'Espace Culturel L. Ferré.

Le passage de ces examens impose l'intervention d'environ une dizaine d'examineurs extérieurs. Les décrets n° 56-585 du 12 JUIN 1956 modifié et n° 98-143 du 4 MARS 1998 stipulent qu'une indemnité de jury d'examen de concours peut être allouée aux examinateurs, correcteurs et membres de jury d'examens. Ils doivent, en outre, être d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à la catégorie de l'examen ou du concours.

Les indemnités sont calculées à partir du 10.000ème du traitement annuel de l'indice brut 585. Elles sont donc revalorisées lors de chaque augmentation du point d'indice de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- ◆ De mettre en place le passage de ces examens à l'école municipale de musique
- ◆ De régler l'indemnité forfaitaire de 31,72 Euros par examinateur et par vacation, indemnité qui serait revalorisée en cas d'augmentation du point d'indice de la fonction publique.

La dépense sera imputée au Budget 2019.

14 - REDEVANCES SCOLAIRES 2019/2020

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis 2011, lors de la dernière réunion du groupement de communes concernant la fixation du tarif des dérogations scolaires, il avait été proposé d'appliquer la gratuité concernant les frais de scolarité et ce, à titre de réciprocité pour chaque commune.

En effet, quelques communes ont décidé de ne plus rembourser les frais de scolarité engagés par leurs homologues accueillant des enfants habitant leur commune et cela à titre de réciprocité. Cette décision vaut pour les enfants du 1^{er} degré.

D'autres communes souhaitent cependant maintenir le remboursement.

Considérant qu'il y a lieu de prendre position sur la question des redevances scolaires afin de pouvoir traiter les dossiers de demandes de dérogations,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- de fixer à 115 euros le montant de la redevance à facturer aux communes qui ont ou auront décidé de maintenir la facturation des frais de scolarité pour les enfants billysiens qu'elles accueillent dans leurs écoles,
- De ne plus appliquer de facturation à l'encontre des communes qui ont décidé ou décideront de ne plus appliquer cette facturation, à titre de réciprocité.

15 - BOURSES SCOLAIRES – ANNEE 2019/2020

M. le Maire expose à l'Assemblée que la Ville attribue une bourse scolaire aux enfants de BILLY-MONTIGNY qui fréquentent un établissement public situé à l'extérieur de la Ville.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Décide :

- de fixer le taux de ces bourses scolaires à 55 Euros par élève à partir des classes de seconde
- d'accorder une bourse d'un montant de 10 Euros aux élèves billysiens fréquentant un collège extérieur à la commune
- de les accorder sans condition de ressources
- d'exclure, comme les années précédentes, du bénéfice de cette allocation les apprentis et les élèves en stage de formation

16 - MOTION : PROJET DE LOI BLANQUER « POUR UNE ECOLE DE LA CONFIANCE » : VIVES INQUIETUDES DES ENSEIGNANTS ET DES PARENTS D'ELEVES

Le projet de loi Blanquer « pour une école de la confiance » vient d'être adopté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Ce projet de loi, à travers de très nombreuses dispositions, inquiète dès à présent les syndicats d'enseignants, ainsi que les associations de parents d'élèves, dans la mesure où il vise une transformation en profondeur de la structure et du fonctionnement de l'école.

Au-delà de la présence des drapeaux français et européen dans toutes les classes, aux côtés des paroles de La Marseillaise et d'une carte de France, ce projet de loi prévoit notamment de créer des « Établissements publics des savoirs fondamentaux » (EPSF), qui placeront des écoles primaires sous la tutelle d'un collège. Cela pourrait constituer une véritable annexion administrative des écoles par un collège qui ne demande ni l'avis du Conseil d'école, ni celui du Conseil d'administration du collège, bref, ni des enseignants ni des parents.

Les conséquences attendues par ce projet de loi met donc fin au concept d'« une école, une direction » (disparition des Directrices et Directeurs), à la fin d'une école de proximité et de structure à taille humaine, ainsi qu'à la fin de la souveraineté du Conseil des maîtres, tout en mettant en place une nouvelle hiérarchie pour les enseignants.

Le Conseil Municipal de Billy-Montigny :

Vu l'importance pour la Municipalité de maintenir le partenariat éducatif dans l'intérêt des enfants entre les parents, les enseignants et les services municipaux dans les domaines culturel, sportif et social, partenariat qui repose sur les liens entretenus entre les différents partenaires et notamment avec les Directrices et les Directeurs d'écoles ;

Vu l'importance du réseau professionnel existant qui est à même d'alerter et d'apporter du soutien, de l'aide à des difficultés particulières que peuvent rencontrer certains enfants,

certaines familles ; et la place qu'occupe les Directrices et Directeur d'écoles dans ce maillage professionnel avec les services municipaux et départementaux ;

Vu l'importance pour la Municipalité d'avoir des relations directes avec les Directrices et Directeurs d'école en termes de travaux, de sécurité... dans l'intérêt des enfants et des familles ;

Vu l'indispensable lien créé par les Directrices et Directeurs avec les familles pour que l'ensemble des élèves bénéficient des meilleures conditions d'apprentissage :

- **Apporte son soutien aux syndicats d'enseignants ainsi qu'aux associations de parents d'élèves ;**
- **Transmet et relaie toutes leurs vives inquiétudes concernant le projet de loi « école de la confiance ».**
- **Souhaite le maintien, pour nos concitoyens, d'un service public de proximité.**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Vote la motion ci-dessus.

17 - MOTION RELATIVE A LA SUPPRESSION EVENTUELLE DES LIAISONS TGV

LE MAINTIEN DU TGV DANS NOTRE TERRITOIRE EST VITAL !

Au printemps dernier, les cheminots engageaient une lutte qui, loin d'être corporatisme, alertait déjà sur les dangers que portait en germe la réforme de la SNCF en termes de réorganisation des services ferroviaires. Non contente d'annoncer la suppression de quelque 2100 postes en 2019, la SNCF poursuit sa politique de suppression de guichets, de gares et de TGV qu'elle souhaiterait d'ailleurs remplacer par des TERGV... financés par d'autres, à savoir la Région.

Cette politique, à laquelle s'ajoute l'échec cuisant des « cars Macron », signe un démantèlement alarmant du service public ferroviaire et une désertification de certains territoires.

Ainsi, la SNCF avait-elle décidé de manière unilatérale de supprimer 50% des dessertes directes de Lens région vers Paris, répondant à une politique nationale dans le cadre de l'ouverture prochaine à la concurrence du réseau TGV.

Suite à la mobilisation des élus et des citoyens contre son projet de suppression drastique des liaisons TGV entre Paris et les villes de la région, la SNCF s'engage dans un communiqué de presse du 1^{er} mars dernier, à formuler dans les prochaines semaines de nouvelles propositions aux élus sur l'avenir des dessertes TGV.

Nous ne devons pas faire subir à ce territoire, sous prétexte de l'ouverture prochaine à la concurrence, une dégradation de son accès au réseau TGV !

Le TGV reste un formidable facteur d'attractivité et de développement des territoires. Aussi la réduction des arrêts TGV aurait des impacts destructeurs en termes d'emplois et de déplacements domicile-travail. En effet, si le TGV amène sur notre territoire de nombreux salariés extérieurs à notre agglomération, l'inverse est également vrai puisqu'il permet à plus de 500 habitants de notre secteur de rejoindre leur lieu de travail, soit 43% des usagers.

Cela remettrait en cause également les projets ainsi que la stratégie d'aménagement de notre agglomération.

Depuis plusieurs années, nous accueillons sur notre territoire des fleurons industriels, créateurs d'emplois. Nous entendons assumer un leadership dans plusieurs filières économiques clés de l'éco transition : énergies renouvelables, efficacité industrielle, nouveaux matériaux pour la construction et l'industrie, logistique avancée, économie circulaire, numérique culturel, etc... Ces industries d'envergure nationale et internationale ont comme besoin primaire de bénéficier de liaisons rapides avec le reste du territoire national et ses centres d'activités principaux.

Sans TGV, c'est leur présence sur le territoire qui serait directement menacée.

Les emplois se créent dans des territoires qui bougent, qui sont connectés et où il est possible de se déplacer. L'Agglomération de Lens-Liévin connaît depuis peu une dynamique nouvelle porteuse d'emplois, basée justement sur le dynamisme de ses acteurs économiques et une ambition politique portée par les collectivités visant à connecter le territoire, grâce au numérique mais aussi en le rapprochant des pôles urbains et de leur capacité à attirer de nouveaux investisseurs.

Sans TGV, l'agglomération de Lens-Liévin se trouverait enclavée, isolée, privée de cette possibilité de partenariat de développement.

Sans compter la présence du musée du Louvre Lens, et ses quelques 500 000 visiteurs, et l'arrivée prochaine du futur centre de conservation du Louvre, qui sont la locomotive d'une véritable stratégie de développement touristique et de changement d'image de notre territoire, et qui se doivent d'être connectés et accessibles.

Priver de liaison TGV notre territoire et ses nombreux atouts économiques, touristiques, naturels et humains, reviendrait à acter leur mort progressive.

En raison du nécessaire contexte de développement des transports alternatifs, de la démultiplication des transports doux, tout devrait être fait pour encourager les habitants du territoire à prendre le train. A contrario, nous sommes les victimes du tout-voiture qui a structuré notre politique des transports pendant des décennies, et qui laisse encore les habitants sans autre solution pour se déplacer que la voiture.

Alors que des promesses ont été faites, que des engagements, notamment celui pour le Renouveau du Bassin Minier, ont été pris par des acteurs au plus haut niveau de l'Etat, nous appelons la SNCF, dont l'Etat est actionnaire à 100%, à ne pas priver l'agglomération de Lens-Liévin et son bassin de vie d'un avenir prospère.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Billy-Montigny :

- **Demande** à la SNCF et l'Etat d'associer les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Hauts-de-France assurées par le TGV, comme s'est engagée la société ferroviaire dans son communiqué,

- **Demande** à la SNCF et l'Etat de garantir une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport et nombre de dessertes dans son projet,

Dans l'attente de nouvelles propositions de la SNCF, nous restons mobilisés pour que les liaisons TGV des villes moyennes ne soient pas traitées secondairement.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE
Vote la motion ci-dessus.

Le Secrétaire de Séance,

M.C. DELAMBRE